

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Note relative aux vœux du Nouvel An.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.  
Ordonnance Souveraine admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis d'enquête.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Réception des membres du Congrès des Syndicats d'Initiative de Tourisme.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte Carlo. — La Fille de Madame Angot.  
Au Concert Classique.

**VARIÉTÉS :**

L'Expédition du Duc de Beaufort en Crète (1668-1669),  
par M. le Chanoine Le Glay.

## MAISON SOUVERAINE

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre, dont le retour à Monaco aura lieu dans les premiers jours du mois de Janvier, dispensent les Personnalités et les Fonctionnaires de la Principauté de Leur adresser leurs vœux à l'occasion des fêtes de Noël et du renouvellement de l'Année.

### PARTIE OFFICIELLE

## ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 52.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jean Laroye est nommé Consul de Notre Principauté à Ostende (Belgique), en remplacement de M. Olivier Roger, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Directeur du Service des Relations Extérieures sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatre décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 53.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 18 novembre 1922 ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 15 juin 1899, tel qu'il a été modifié par celle du 29 avril 1911 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

M. Henri Merveilleux Duvigneaux, Conseiller à la Cour d'Appel, cessera ses fonctions le 31 décembre 1922, et sera admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le sept décembre mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

**Avis d'Enquête.**

Le Maire de la Ville de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par MM. Barra frères, boulangers, boulevard de l'Observatoire, à l'effet d'être autorisés à exploiter un four à vapeur et pétrin mécanique, mû par moteur électrique, dans leur immeuble, rue du Malbousquet, quartier des Moneghetti (Monaco).

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 12 décembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette exploitation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre, au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Monaco, le 12 décembre 1922.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Les membres du Congrès des Syndicats d'Initiative de Tourisme, qui s'est réuni à Nice les 7 et 8 de ce mois, sont venus, samedi, à Monaco où un déjeuner à l'Hôtel de Paris leur a été offert par le Président de l'International Sporting Club.

M. Camille Blanc avait à sa droite M. Dupuy-

Duthemps, représentant de M. Le Trocquer, Ministre des Travaux Publics, et, à sa gauche, Son Exc. M. R. Le Bourdon, Ministre d'Etat. Deux cent cinquante à trois cents convives avaient pris place autour des tables élégamment fleuries.

Au dessert, des discours applaudis ont été prononcés par M. Camille Blanc, S. Excellence le Ministre d'Etat, M. Auscher et M. Santiaggi.

A la suite du banquet, les Congressistes se sont rendus au Théâtre du Casino où une représentation de gala était offerte en leur honneur.

Dans son audience du 5 décembre 1922, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

R. F.-A., marchand ambulant, né le 1<sup>er</sup> mai 1868, à Seraing, province de Liège (Belgique), sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion : 24 heures de prison et 16 francs d'amende.

B. J.-L., pêcheur, né le 19 juin 1882, à Monaco, sans domicile fixe. — Infraction à un arrêté d'expulsion avec récidive : six jours de prison et 16 francs d'amende.

B. J.-D., maçon, né le 3 avril 1892, à Pieve di Teco, province de Port-Maurice (Italie), ayant demeuré à Monaco. — Vol. — Sur opposition par B. au jugement de défaut du 25 juillet 1922, qui l'avait condamné à un an de prison : Déclaré l'opposition recevable, maintenu le jugement dont s'agit, mais réduit la peine à six jours de prison et 50 francs d'amende (avec sursis).

## LA VIE ARTISTIQUE

**THÉÂTRE DE MONTE CARLO****La Fille de Madame Angot.**

Nous avons la naïveté de penser et l'outrecuidance de proclamer que *la Fille de Madame Angot* est, dans son genre, une façon de chef-d'œuvre. A la vérité, c'est moins une opérette qu'un opéra-comique, si l'on considère que cet ouvrage absolument réussi contient en nombre certaines des qualités pondérées de l'opéra-comique et n'affiche aucune des allures nettement sans gêne, violemment excentriques et hautement fracassantes de l'opérette ou, si vous le préférez, de l'opéra-bouffe.

Lecocq ne posséda ni la furie de verve, ni les besoins de charge forcenée, ni les stupéfiantes trouvailles d'inspiration, ni le sens du burlesque, ni la drôlerie étourdissante et supérieure qu'avaient Hervé et Offenbach. Il n'enfièvre pas la mélodie, ne lui fit pas danser des cancons effrénés, ne désarticula pas le rythme, pas plus qu'il ne lui imprima d'impulsions endiablées, ni ne fit tomber la musique en des convulsions ultra-cocasses : Jamais, dans ses meilleurs moments de joie, Lecocq ne s'écarta des bornes au delà desquelles l'excès règne sans partage, et, sans cesse, il se garda de galoper dans les champs les plus désordonnés de l'extrême fantaisie. Il sut

mettre de l'ordre dans les ébats de son imagination, ou mieux de son invention.

Musicien de la lignée d'Abel et d'Adam, Lecocq compte parmi les quelques compositeurs d'opéra-comique qui ont vécu en ces cinquante dernières années. Et il est assez surprenant que *la Fille de Madame Angot*, après sa triomphale apparition aux Folies dramatiques, n'ait pas été immédiatement recueillie à l'Opéra-Comique.

On va répétant, depuis nous ne savons combien de temps : « l'Opéra-Comique se meurt, l'Opéra-Comique est mort. » Or, chose bizarre, toujours on éloigna du temple de « l'éminemment national » l'un des rares musiciens d'opéra-comique existant alors ; on estimait sans doute que l'opérette, c'était suffisant pour un artiste de la valeur de Lecocq. Que penser de gens qui ne se fatiguaient pas de gémir sur la disparition d'un genre dont ils faisaient leurs délices et qui, de parti-pris, firent grise-mise à l'un des seuls compositeurs qui eussent été capables, sinon de renouveler le genre, voire de lui infuser un sang nouveau, du moins d'écrire de ravissantes, vives, spirituelles, faciles et élégantes partitions, selon la formule chère à leur cœur enclin aux délicatesses de la sensiblerie ?

Accueilli à l'Opéra-Comique, Lecocq eut pris l'air de la maison, affiné, élevé son style, élargi sa manière ; relégué à la Renaissance, aux Nouveautés et aux Folies dramatiques, force lui fut de se plier aux exigences exigües de ces Théâtriques. En sorte qu'on serait presque en droit d'affirmer que Lecocq n'a pu donner la pleine mesure de son talent et qu'en somme nous n'avons eu qu'un Lecocq fort atténué.

Assurément, les œuvrettes de forme choisie, joliment ouvrées et ciselées, d'un jet mélodique souvent exquis, fertiles en ressources harmoniques, fraîches et pimpantes, d'une grâce menue et chatoyante ne furent pas indignes de l'excellent musicien, de l'artiste expert, de bon goût et d'inspiration souriante et abondante qu'était Lecocq. Cependant, si les portes de l'Opéra-Comique s'étaient ouvertes à deux battants devant lui, quelles œuvres de bon ton musical, de savoureux attrait n'eut pas produites ce musicien doué qui, en se mettant au travail, devait répéter la prière que les Anciens adressaient chaque matin, à Vénus : « Accordez-moi de ne rien faire qui ne soit agréable et de ne rien dire qui ne plaise ! »

L'un des plus sûrs mérites du livret de *la Fille de Madame Angot*, c'est son fond populaire, et il ne faut pas faire fi de la propriété de ses accents d'une simplicité plus instinctive que raffinée. Ce livret ne se perd pas dans la grossière licence, ne risque aucune plaisanterie pimentée, encore moins s'affadit-il dans la basse galanterie. Son badinage sans libertinage a de la tenue. Ses audaces aussi minuscules qu'innocentes appellent le rire sans retentissement de scandale. L'action est bon enfant et d'une moralité très suffisante. Et c'est quelque chose qu'une pièce que tout le monde, petit et grand, peut écouter sans crainte d'être effarouché, dans une complète sécurité. Cela ajoute au plaisir.

La musique de Lecocq suit la trame, dont elle souligne, commente, renforce, poétise et illustre les mignonnes péripéties, avec un indéniable bonheur. Chaque morceau de la partition — et ils sont nombreux — a sa physionomie musicale propre, son accent mélodique tranché, sa signification expressive bien à lui, sa couleur spéciale, son agrément personnel, qu'accentuent et mettent en particulier relief de piquantes harmonies, une ingénieuse et élégante instrumentation. Ajoutez à cela, ce qui ne gêne rien, une indéniable habileté théâtrale, une parfaite intelligence de la mise en valeur des plus minces détails et, enfin, la musique est toujours scénique.

Faut-il rappeler ?... mais non. Qui n'a pas fredonné quelques-uns des motifs, d'un frémissement si significatif, de *la Mère Angot*, comme l'on dit communément ? Qui oserait avouer ne point connaître, et le chœur des conspirateurs, d'une originalité si évidente, et la chanson politique de tour si aisé et si fin, et la légende d'une belle franchise de « Madame Angot », avec son refrain si caractéristique par la coloration de son accent populaire, non populacier,

et le délicieux second acte en entier, et ceci et cela du premier acte, et encore telle page du troisième... enfin, tout. Car cet ouvrage fortuné, où l'essor mélodique n'est jamais vulgaire, joliment équilibré, de gracieux élan, plein de mesure en sa foncière gaieté que relève une pointe de sentiment, a la chance insigne d'être amusant et charmant du lever de la toile au baisser du rideau, — Lecocq s'étant souvenu, en composant son chef-d'œuvre, du précepte de Boileau :

Il faut même en chansons du bon sens et de l'art.

Oh ! nous n'ignorons pas que plusieurs esprits infiniment distingués et d'une intransigeance notable, n'admettent pas que l'on aime une musique et que l'on manifeste la moindre indulgence pour un genre qui

Rit sans savoir pourquoi, rire étant son caprice.

Ces graves messieurs de l'Empyrée musical, pour qui, trop volontiers, l'énormité dans l'ennui est le but suprême de l'art, le dernier cri de la sublimité, ne s'expliquent pas qu'admirant Wagner et Debussy, par exemple, l'on ait la niaiserie de se divertir aux œuvres de Boieldieu, d'Hérold, d'Abel et, voiliez-vous le visage, aux opérettes d'Offenbach et de Lecocq. C'est une opinion — peut-être une attitude ? — d'autant plus digne de considération que, si elle ne rehausse pas extraordinairement la gloire établie de Wagner et de Debussy, elle ne diminue pas sensiblement la renommée consacrée d'Offenbach et de Lecocq.

La petite musique, ou la musiquette, pour nous servir du terme dédaigneux et quasi-injurieux sous lequel on tente d'écraser les fraîches, vivantes, attrayantes, fringantes et adorables partitions, relevant du genre aimable et gai, la petite musique ou la musiquette, quoi qu'on en jase, a sa raison d'être et son prix. Elle représente, traduit une des faces de l'esprit français.

Pourquoi, après tout, l'art léger n'aurait-il pas droit à l'existence au même titre que l'art sérieux ?

D'ailleurs y a-t-il une petite musique ? Comment mesurer la musique et comment établir les justes dimensions et proportions d'une musique ? Qu'elle soit coulée dans un moule ou dans un autre, qu'elle s'enferme dans une formule quelconque, qu'elle rie ou pleure, s'élève aux magnifiques et héroïques accents où se complaise dans les exquisités du charme, voire dans les éclats de la gaieté, si elle est expressive, colorée, représentative des sentiments et sensations qu'elle ambitionne de traduire et de rendre, si, faite de main d'artiste, elle est riche de ce qui constitue la matière musicale, c'est toujours de la musique et rien que de la musique. Les tendances qu'elle reflète, les systèmes qu'il lui plaît d'adopter et d'afficher n'en infirment ni la qualité ni la valeur. Si elle est bonne, qu'importe qu'elle tonne ou s'esclaffe ? Elle est parce qu'elle est.

La musique, comme le théâtre, a deux masques : l'un sévère, l'autre rieur. On est libre de préférer celui-ci à celui-là. Et ceux qui estiment que *Don Juan*, *Fidelio*, *Iphigénie en Tauride*, *le Freyschutz* et *les Troyens* ne doivent pas être mis au même plan que *la Dame Blanche*, *le Pré aux Clercs*, *Richard cœur de lion*, *le Domino noir*, *Manon* ou *Orphée aux enfers*, *l'Œil-Crevé* et *la Fille de Madame Angot*, n'ont point tout à fait tort. Mais la vérité est qu'il ne faut établir aucune comparaison entre des ouvrages d'aspect, d'allures et de signification essentiellement différents. La grandeur et l'amabilité sensible, gracieuse, frémissante, et encore la gaieté trépidante ne se pesent pas dans les plateaux d'une même balance. Il faut être équitable et ne pas condamner les ouvrages charmants ou follement gais sous prétexte qu'on professe pour le beau musical une adoration irréductible et sans bornes. Il ne faut pas oublier qu'il arrive qu'on ennuie en termes magnifiques et que

Bien souvent, fatigués du soleil, nous aimons

Boire au petit ruisseau tamisé par les monts,

et, aussi, qu'il est infiniment agréable de s'épanouir à la bonne chaleur du rire « pour ce que rire est le propre de l'homme », ainsi que l'a dit Rabelais, le sublime raillard.

La Direction du Théâtre de Monte-Carlo a pensé, non sans raison, qu'il fallait faire fastueusement les choses à l'occasion de la réapparition de l'opérette sur la scène monégasque. Elle n'a rien négligé pour que le chef-d'œuvre de Charles Lecocq se présentât renforcé d'une interprétation de choix, encadré de décors somptueux, vêtu de costumes ravissants et doté d'une mise en scène adroite et pittoresque.

Donc, les rôles principaux de *la Fille de Madame Angot* furent interprétés par la toute ravissante et bien chantante M<sup>lle</sup> Edmée Favart, par la talentueuse M<sup>me</sup> Cébron-Norbens, par l'excellente M<sup>lle</sup> Jane Morlet, par les aimables M<sup>lles</sup> Yvonne Régis, Landry, Judlin, etc., et par l'étonnant comique Vilbert, par les deux gentils ténorinos : MM. Tirmont et Foix, par MM. Camus, Moriss, Gacon, etc., etc., artistes en réputation dont nous nous garderons de faire l'éloge, car, ainsi qu'il est chanté dans une opérette de la grande manière d'Offenbach,

Ces noms, seuls, nous dispensent,

Seuls, nous dispensent

D'en dire plus long.

Chœurs et orchestre se distinguèrent fort.

En somme, succès complet pour l'œuvre dominante de Charles Lecocq, restée d'une éblouissante jeunesse et d'une exquise fraîcheur, en dépit de son demi-siècle d'existence. — œuvre à laquelle, si on l'osait, on serait tenté d'appliquer le mot spirituellement paradoxal de Saint-Saëns sur l'un des plus charmants ouvrages d'Abel : « C'est de la futilité indestructible »

Ce dernier mardi, c'était fête jolie au Théâtre de Monte Carlo.

ANDRÉ CORNEAU.

#### AU CONCERT CLASSIQUE

Au programme, plutôt chargé, du troisième Concert Classique : *La Grotte de Fingal*, ouverture de Mendelssohn ; la *Symphonie pastorale* de Beethoven ; *Introduction et allegro* (pour harpe et orchestre) de M. Maurice Ravel ; *Impressions d'Italie* de Gustave Charpentier et l'*Introduction des Maîtres Chanteurs* de Wagner. Ces pages et ces œuvres de genre divers, d'accent différent et de valeur dissemblable, bénéficièrent, chacune, de l'exécution qui lui convenait. Car, n'est-ce pas, on ne joue pas du Mendelssohn comme l'on joue du Charpentier, encore moins du Ravel comme du Beethoven ou du Wagner.

Chaque musicien, obéissant aux injonctions de son tempérament, a sa façon de sentir, ses moyens d'expressions qu'il développe avec toutes les ressources du talent qui lui est propre.

Chaque morceau a une physionomie qu'il faut maintenir, un caractère qu'il faut comprendre, un style qu'il faut respecter, une sensibilité qu'il faut pénétrer, une couleur qu'il faut rendre et de multiples exigences auxquelles on ne peut se soustraire.

Un chef qui se contenterait de faire jouer les notes d'une œuvre avec la plus scrupuleuse exactitude n'aboutirait qu'à des exécutions déplorablement sommaires, sans ombre d'intérêt et de signification. Car il est interdit au chef d'orchestre d'oublier qu'il est en quelque sorte la conscience de l'exécution musicale ; qu'il a pour mission d'instruire, de guider, d'animer ceux qui ont pour premier devoir de se plier aux mouvements de sa baguette et que c'est son action intelligente, vivante, féconde qui oriente, encourage, soutient l'intelligence des exécutants.

M. Léon Jehin, toujours, s'efforce de maintenir à un ouvrage sa physionomie musicale, son caractère et son style, puis il s'ingénie à en traduire les intimités de la pensée et de l'âme. Et de cela nous lui savons grand gré.

Aussi, aucunes des poétiques, divines et souveraines beautés de la *Pastorale* — que M. Léon Jehin chérit d'une dilection spéciale, ce en quoi il a bien raison — ne resta dans l'ombre, tant l'orchestre, sous l'impulsion artiste de son chef, prit à cœur de se surpasser. Et les *Impressions d'Italie*, cette œuvre

exquisement lumineuse, pleine de chaleur, d'enthousiasme et de jeunesse, d'où se détache en superbe relief la partie qui porte le titre : *Sur les cimes*, — page d'une rare envergure avec sa progression si heureuse et d'effet grandiose, où se reconnaît la main d'un maître musicien, doublé d'un artiste sensible à la poésie des choses et sachant merveilleusement rendre les sensations éprouvées — les *Impressions d'Italie* allèrent aux nues.

On applaudit vigoureusement le très sûr talent de harpiste de M<sup>lle</sup> Juliette Thévenet, virtuose probe et excellente s'il en fut.

Et l'*Ouverture de Fingal* et le magistral *Prélude des Maîtres Chanteurs* déchainèrent des tempêtes de bravos.

A. C.

## VARIÉTÉS

### L'Expédition du Duc de Beaufort en Crète (1668-1669)

#### I.

En 1644, après une paix de trente années la guerre s'était rallumée entre la République de Venise et la Sublime-Porte. Cette lutte devait durer vingt-cinq ans.

Le Turc voulait enlever aux Vénitiens la possession de l'île de Candie. Le Sultan Sélim II avait été poussé, dit-on, à s'emparer de Chypre en 1750 parce qu'il en aimait le vin. L'Ottoman maintenant convoitait la Crète, afin de ruiner le commerce vénitien dans le Levant.

La République de Saint-Marc avait vengé à Lépante la prise de Chypre. Le Turc, à son tour, désirait prendre sa revanche de Lépante, effacer le souvenir de don Juan d'Autriche, de Loredan et de Malipiero ; relever l'étendard du Prophète qui avait dû ployer devant le drapeau du Christ.

La résistance des Vénitiens, à Candie, fut longue. Aidée seulement de quelques volontaires étrangers, la République luttait, avec plus de constance que d'énergie, contre des forces supérieures. Peu à peu, les Turcs avaient envahi l'île entière ; seule la capitale, Candie, tenait bon. Et cependant, dix-sept ans après le commencement du siège, en 1662, les Vénitiens semblaient découragés. Pierre de Bonsy, évêque de Béziers, ambassadeur de France auprès de la Sérénissime République, rendait compte de cette situation à Louis XIV. Il avait vu à Venise le Prince de Sulzbach, qui revenait de guerroyer à Candie, pour le compte de la République. Le prince était las de cette guerre, dans laquelle assiégeants et assiégés se tenaient respectivement sur la défensive, une vraie guerre d'ingénieurs, car, de part et d'autre, on s'épuisait en travaux habiles plutôt qu'en brillants faits d'armes.

Le Prince de Sulzbach n'avait jamais eu l'occasion de tirer l'épée. L'Ambassadeur ajoutait : « Les Turcs sont maîtres de toute l'île et sont tous les jours aux portes de la ville d'où il n'oseroit sortir un vénitien, et elle est si mal munie que si les Turcs l'attaquaient elle ne pourroit pas soutenir huit jours. »

Le Prince de Sulzbach avait fait part de ses impressions au Collège. Sept mille hommes se trouvaient à Candie ; si on lui en octroyait six mille de plus, il se faisait fort de chasser les Turcs. Mais les Vénitiens en étaient arrivés à ne plus chercher que des expédients. Un ingénieur anglais leur proposait une machine de son inven-

tion pour repousser l'armée du Sultan. Ils étudiaient cet engin avec grand soin et non sans dépense. « Comme si on prenoit encore les places « avec le cheval de Troie », écrivait l'Ambassadeur de France.

Le Sultan Mahommed IV ne voulait pas entendre parler de paix, tant que la ville de Candie ne serait pas tombée en son pouvoir. Venise, dont la résistance faiblissait chaque jour, cherchait à intéresser les princes chrétiens à sa cause. Le Roi de France lui semblait un protecteur naturel. Ces Messieurs de la République (c'est sous cette dénomination que sont désignés, dans les dépêches diplomatiques, les membres du gouvernement vénitien) ne cachaient pas à l'ambassadeur de Louis XIV que leur unique espérance résidait désormais dans l'appui du Roi très chrétien, qui seul pouvait protéger Venise, « la soutenir et la défendre ». Bonsy répondait que son maître était animé des meilleures intentions à l'égard des Vénitiens. Ses instructions ne lui permettaient pas de donner à la République autre chose que des paroles d'encouragement.

L'Europe, d'ailleurs, avait de plus sérieuses préoccupations. L'Ottoman devenait, de tous côtés, menaçant. Dès l'année 1661, tout en combattant contre Venise, les Turcs s'étaient jetés sur la Hongrie où ils essuyèrent d'importants revers. En 1663, Kœprilü II, grand-vizir de Mohammed IV, se mit à la tête d'une armée de 122.000 Turcs, 100.000 Tatars et 20.000 Kosaks, envahit de nouveau la Hongrie, dévasta la Moravie et la Silésie, et emmena 80.000 chrétiens en esclavage.

L'Empereur Léopold I<sup>er</sup> se sentit menacé jusque dans Vienne.

Avec ses seules forces, il était impuissant à protéger l'Europe contre cette invasion.

Le Pape Alexandre VII considérait avec tristesse les dangers que le Turc faisait courir à la Chrétienté. Le Souverain Pontife en appela aux Princes chrétiens, pour former une Sainte-Ligue contre l'Infidèle. Devant le péril, Louis XIV oublia un instant la politique traditionnelle de sa Maison, et, de suite, répondit à cet appel en promettant des secours à l'Empereur. Il lui proposa 60.000 hommes, tant français qu'auxiliaires. Mais Léopold, d'accord avec le Pape, n'en voulut accepter que 6.000 dans la crainte de voir le Roi de France prendre en Allemagne une situation prépondérante.

À Venise, on se réjouissait de voir que le Turc avait porté la guerre en Hongrie. La République espérait obtenir de son ennemi, occupé ailleurs, une paix avantageuse, et conserver la Crète. Bonsy estimait que les Vénitiens se trompaient étrangement. Le Sultan convoitait l'île par dessus tout, et rien ne pouvait lui faire changer de dessein.

Les Turcs, entièrement défaits par les armées coalisées auprès du Monastère de Saint-Gothard, le 1<sup>er</sup> août 1664, signèrent, dix jours après, la paix avec l'Empereur. Louis XIV rappela ses soldats d'Allemagne. Léopold, qui devait en grande partie la victoire aux troupes françaises, ne leur eut aucune reconnaissance ; il affecta même de reporter tout l'honneur sur l'armée impériale. Blessé dans son amour-propre, Louis XIV conçut alors la pensée d'une croisade personnelle, afin de revendiquer pour lui seul le

titre de « fils aîné de l'Église » qui lui était cher. Les expéditions de Djidjelli (1664), de Tunis et d'Alger (1665), naquirent de cette idée.

La paix de 1666 ne rétablit pas les bonnes relations entre la Turquie et la France. L'Ambassadeur du Roi, Denis de La Haye, fut maltraité à Constantinople. Il y avait des volontaires français dans les rangs des Vénitiens à Candie. Le Sultan ne pouvait pardonner cela à Louis XIV.

(A suivre).

ANDRÉ LE GLAY.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize novembre mil neuf cent vingt-deux, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le dix-huit novembre même mois, volume 164, numéro 16, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Taddeus ARATHOON, rentier, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Eldorado, a acquis :

De M<sup>me</sup> Catherine CLAËS, propriétaire-rentière, demeurant à Paris, rue de Lisbonne, numéro 30, veuve de M. Paul VERHOEVEN ;

Et de M<sup>me</sup> Germaine-Catherine-Marie-Thérèse RAF-FAELLE, divorcée en premières noces de M. Alfred-Georges-Maurice-Ghislain GRAGNON, et épouse, en secondes noces, de M. André-Louis-Ernest-Alexandre DUVAL, avec lequel elle demeure à Paris, rue de Lisbonne, numéro 30 ;

Une propriété située à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard d'Italie, numéro 44, sur laquelle existe une villa, anciennement appelée *villa Henriette*, aujourd'hui dénommée *villa Primerose*, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, de deux étages et mansardes, avec bâtiments et dépendances, grand jardin d'agrément, le tout d'une contenance approximative de cinq mille cinq cent cinquante mètres carrés environ, porté au plan cadastral sous le numéro 217 p. de la section E, confinant : au nord, le boulevard d'Italie ; au midi, la voie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée ; au levant, un passage public ; et au couchant, la villa Tissier.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de neuf cent mille francs, ci. . . . . 900.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la propriété vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le douze décembre mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :

Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SAISIE

Le jeudi 28 décembre 1922, à 9 heures du matin, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire, sise rue du Tribunal, numéro 2 ;

En exécution d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, en date du 30 novembre 1922, enregistrée, rendue à la suite d'une saisie-exécution pratiquée par le ministère de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, le 25 novembre 1922, à la requête de M<sup>me</sup> Jeanne-Henriette CERESA, épouse de M. Jean-Baptiste CHIAPPORI, architecte, avec

lequel elle demeure à Monaco, et du dit M. Chiappori ayant agi tant en propre que pour tous effets de droit, à l'encontre :

De la mineure Irène-Angèle-Blanche VERRANDO, fille unique et seule héritière de M. Laurent VERRANDO, son père, en son vivant entrepreneur de serrurerie à Monaco, décédé; la dite mineure sous la tutelle légale de M. Second VERRANDO, industriel, demeurant à Marseille, boulevard Sakakini, 57 et 59;

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'un fonds de commerce d'entrepreneur de

#### SERRURERIE

qu'exploitait feu M. Laurent Verrando, à Monaco, impasse du Castelletto, le dit fonds comprenant : la clientèle ou l'achalandage, le nom commercial ou enseigne, le droit au bail des lieux où s'exploite le fonds, et les meubles, objets mobiliers et marchandises du dit fonds de commerce.

La vente aura lieu sur la mise à prix de vingt-cinq mille francs, fixée par l'ordonnance ordonnant la vente, ci..... 25.000 fr.

A défaut d'enchères sur la dite mise à prix, celle-ci sera abaissée à vingt mille francs.

La consignation pour enchérir est de deux mille francs, ci..... 2.000 fr.

Le paiement du prix aura lieu comptant et l'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente et dépositaire du cahier des charges.

Monaco, le 11 décembre 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le 11 décembre mil neuf cent vingt deux, n<sup>o</sup> 27 v., c. 1.

Reçu un franc. Signé : LESCARCELLE.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SAISIE

Le jeudi 28 décembre 1922, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire, 2, rue du Tribunal, à Monaco;

En exécution d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, en date du 28 novembre 1922, enregistrée, rendue à la suite d'une saisie-exécution pratiquée par Soccal, huissier à Monaco; en date au commencement du 26 octobre 1922, à la requête de M. Emile ALLÈGRE, pharmacien, demeurant 33, rue de la République, à Nice, ayant élu domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Jioffredy, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, à l'encontre :

1<sup>o</sup> de M. Joseph-Albert STAHL, pharmacien, sujet allemand, ayant demeuré à Monte Carlo;

2<sup>o</sup> et de M. Louis PELISSIER, commis-greffier à la Justice de Paix de Monaco, pris en sa qualité d'administrateur-séquestre des biens du dit M. Stahl;

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur,

D'un fonds de commerce de

#### PHARMACIE

situé à Monte Carlo, boulevard des Moulins, villa Le Radium, connu sous le nom de *Grande Pharmacie Cosmopolite*, avec ses accessoires : clientèle ou achalandage, nom commercial ou enseigne; droit au bail des lieux où s'exploite le fonds; objets et marchandises dépendant du dit fonds.

Cette vente aura lieu sur la mise à prix, fixée par l'ordonnance ordonnant la vente, de quarante mille francs, ci..... 40.000 fr.

Consignation pour enchérir, cinq mille francs, ci..... 5.000 fr.

Le paiement du prix aura lieu comptant et l'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds mis en vente.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, commis pour procéder à la vente et dépositaire du cahier des charges.

Monaco, le 11 décembre 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

Enregistré à Monaco, le 11 décembre mil neuf cent vingt-deux, n<sup>o</sup> 27 v., c. 2.

Reçu un franc. Signé : LESCARCELLE.

#### PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 6 décembre 1922, enregistré, le nommé CIGHETTI (Humbert-Félix), né le 10 décembre 1898, à Castiglione d'Adda, province de Milan (Italie), manoeuvre, ayant résidé à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 23 janvier 1923, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de vol; — délit prévu et réprimé par les articles 377 et 399 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,  
HENRI GARD, Substitut Général.

#### Premier Avis

M. SOUMILLE Joseph-Gustave, commerçant, demeurant à Nice, 24, boulevard Joseph-Garnier, a acquis de M. Gabriel LORENZI, le fonds de commerce de Débit de Tabacs, Restaurant, Buvette, etc., qu'il exploitait à Monte-Carlo, boulevard de France, maison Giaume.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, dépositaire des fonds.

#### Premier Avis

M. Jean BRICCO, demeurant rue Basse, 35, a acquis de M. Jean GINOCCHIO, le fonds de commerce de Restaurant et Buvette, exploité à Monaco, 22, rue Basse.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

## Crédit Hypothécaire DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions  
Siège social : MONTE-CARLO  
(Annexe de l'Hôtel de Paris)

#### OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.  
Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.  
Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.  
Ordres de Bourse.  
Achat et Vente de Valeurs locales.  
Opérations de Change.  
Chèques.  
Renseignements divers.

#### Le NOEL des "Annales"

chaque année si impatiemment attendu, vient de paraître. Il est, cette fois, particulièrement brillant. Il évoque, par la plume d'Anatole France, Maurice Donnay, Louis Barthou, R. de Flers, G. Hanotaux, F. Masson, d'Espèrès, etc., un tableau amusant et pittoresque de *La France d'il y a 100 ans*, et contient, en outre, la 1<sup>re</sup> partie d'un roman, *Steeple-Chase*, dû à la collaboration de Paul Bourget, Gérard d'Houville, Henri Duvernois, Pierre Benoit.

Ce numéro de luxe, imprimé en couleurs, abondamment illustré, est en vente partout, au prix de 2 fr. 50.

## CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE AU CAPITAL DE DEUX MILLIONS  
Créée en vertu de l'Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège social : 11, Boulevard de la Condamine  
TÉLÉPHONE : 5-86

#### Prêts Hypothécaires.

#### Ouverture de Crédits Hypothécaires.

Dépôts de fonds à vue et à terme productifs d'intérêts.  
Comptes de chèques. — Effets à l'encaissement.  
Escompte. — Achat et Vente de monnaies étrangères.  
Lettres de crédit. — Délivrance de chèques.  
Païement de coupons. — Avances sur titres.  
Ordres de Bourse. — Valeurs locales.  
Souscriptions, transferts et régularisations de titres.

#### Garde de Titres et Colis précieux.

#### Location de Coffres-Forts.

## APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

### H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL  
Distribution d'Eau chaude.

#### Où ? Quand ? Comment voyager ?

L'AGENDA P.-L.-M. pour 1923, qui vient de paraître, l'enseigne de façon pratique et amusante.

Collaboration des meilleurs écrivains, peintres et dessinateurs. 250 illustrations dans le texte. 15 hors-texte en couleurs. 12 cartes postales illustrées offertes en prime.

Prix : 5 francs, à l'Agence P.-L.-M., 88, rue Saint-Lazare, et dans les agences de voyage, grands magasins à Paris, gares P.-L.-M.

Envoi franco à domicile contre mandat adressé au Service de la Publicité P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris (6 fr. 65 pour la France, 7 fr. 20 pour l'Étranger).

#### BULLETIN

DES

#### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

##### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 23 décembre 1921. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 17 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 58783.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

##### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n<sup>o</sup> 19985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

##### Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1922.